

Le 17 juin 2025

M. Pierre Moscovici
Premier Président
Cour des comptes

Objet : DPE - Rapport public thématique de juin 2025

Monsieur le Premier Président,

L'Association de défense du Patrimoine Nucléaire et Climat (PNC-France) a pour objet de défendre et de promouvoir l'énergie nucléaire dans notre pays, au service de la lutte contre l'émission de gaz à effet de serre et au profit tant de notre compétitivité économique que du pouvoir d'achat des Français. Réunissant des scientifiques et des ingénieurs issus des grands établissements scientifiques, des entreprises du secteur de l'énergie, pluraliste et indépendante, fondée sur le principe du bénévolat, elle déploie une forte expertise dans tout ce qui concerne les systèmes électriques et plus largement sur toute la politique énergétique.

Le rapport de la Cour concernant le diagnostic énergétique des bâtiments (DPE) a retenu toute notre attention. Sur de nombreux aspects, nous rejoignons les critiques de la Cour sur ce dispositif assez profondément défaillant. En revanche, nous nous devons d'exprimer notre incompréhension lorsque le rapport de la Cour justifie (page 37) l'existence d'un coefficient multiplicateur, dit de conversion en énergie primaire, applicable aux logements chauffés par des convecteurs électriques, au terme d'un raisonnement qui nous paraît absolument spéculatif. Ce coefficient de conversion serait « le reflet de principes thermodynamiques ». C'est, nous nous permettons de l'écrire, un non-sens scientifique.

Rappelons en premier lieu que l'objectif premier en matière d'énergie est la réduction de l'émission de gaz à effet de serre. Or, l'électricité est en France produite à 95% par des sources totalement décarbonées. La Cour justifie donc la préférence entretenue par l'Etat de l'usage d'une source d'énergie, le gaz, fortement émettrice de GES, ce qui heurte le sens commun. L'Etat contredit ainsi sa politique par ailleurs affichée d'électrification des usages.

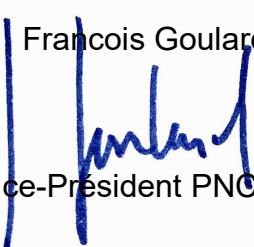
En outre, « les principes thermodynamiques » invoqués s'agissant de la production électrique, s'appliquent pleinement tout au long de la chaîne d'extraction du gaz, de son transport et de sa combustion. Le gaz de schiste, très présent dans les importations françaises, cause lors de son extraction des émissions massives de méthane, particulièrement nuisible au climat. Sa liquéfaction, son transport, sa regazéification, son stockage, sa distribution, sa combustion dans une chaudière, sont synonymes de pertes de rendement et d'émissions de GES. Le coefficient de conversion est par conséquent totalement injustifiable, à telle enseigne que l'Etat retient la consommation d'énergie finale et non primaire pour évaluer les opérations de réduction de consommation dans ses propres bâtiments, dans le tertiaire et pour la décarbonation de l'industrie.

L'argument avancé par le rapport suivant lequel les émissions de GES sont prises en compte dans l'étiquette énergétique tombe à plat puisque c'est la moins bonne des deux étiquettes qui est retenue pour la classification des logements. Au regard du mode de calcul retenu, intellectuellement défaillant, les classifications des logements sont donc aussi pénalisantes qu'absurdes. Elles qualifient de « passoires thermiques » des logements construits après 1980, qui sont en réalité bien isolés. Elles incitent à faire des travaux dans des bâtiments plus performants sur le plan énergétique que d'autres, chauffés au gaz, dans lesquels des améliorations seraient beaucoup plus utiles.

Ces classifications infondées ont enfin un impact économique et social extrêmement néfaste, puisque l'interdiction de location entraîne une forte dévalorisation pour les propriétaires et aggravent les pénuries de logements pour les locataires, notamment les plus démunis.

L'autorité qui s'attache aux rapports de la Cour nous a conduit à appeler votre attention sur une appréciation portée par ce rapport qui peut paraître ponctuelle mais qui en réalité est très lourde de conséquence, en ce qu'elle justifie une politique gouvernementale profondément erronée dans un domaine aussi crucial.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Premier président, à l'assurance de notre considération très distinguée.



François Goulard
1^{er} Vice-Président PNC-France



Bernard Accoyer
Président PNC-France